

DÉSIGNATION CORRESPONDANT SÉCURITÉ AÉROPORTUAIRE

AÉROPORT PARIS-ORLY

Toutes les entreprises ayant une autorisation d'activité permettant la circulation de véhicules et de personnes sur l'aire de mouvement de l'aéroport Paris-Orly doivent désigner un correspondant sécurité aéroportuaire. Ce correspondant a un rôle de pilotage, maintien et animation de gestion de la sécurité dans son entreprise. Il est l'unique interlocuteur pour l'aéroport Paris-Orly en matière de sécurité aéroportuaire.

Il doit notamment prendre connaissance de l'obligation de :

- Notifier les événements de sécurité aéroportuaire dès qu'il en a connaissance. Cette notification doit être effectuée par e-mail : (airsidesafety.ORY@adp.fr) au correspondant sécurité aéroportuaire de la Direction PARIS-ORLY ;
- Sensibiliser les agents de son entreprise à la sécurité côté piste et veiller à la diffusion de la réglementation aéroportuaire à l'intérieur de son entreprise.

Je soussigné(e) (NOM/Prénom)		
Responsable de la Société		
Ayant pour adresse		
Numéro d'Autorisation d'Activité ORLY		
Possédant un système de Management de la sécurité	☐ Oui	☐ Non

Désigne en tant que correspondant Sécurité de mon entreprise :

Madame, Monsieur		
Fonction dans l'entreprise		
Téléphone (fixe ou mobile)		
Courriel		
Date : Tampon de l'entreprise (Obligatoire)	Signature du responsable de l'entreprise (Obligatoire)	

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont utilisées par Aéroports de Paris SA pour gérer les demandes et le suivi des titres de circulation aéroportuaire (TCA), dans le cadre d'exécution d'une mission d'intérêt public. Ces données sont traitées par les services ADP et sont conservées jusqu'à 5 ans après la date de fin de validité du dernier TCA autorisé par le Correspondant sûreté. Vous disposez de droits d'accès, de rectification de vos données, ainsi que d'opposition et de limitation de leur traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données d'Aéroports de Paris SA en vous adressant à : informatique.libertes@adp.fr Vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).